

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2081

présenté par

M. Jolly et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER EB

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de préciser que la qualité d'élu doit être connue de l'agresseur. Cette précision permettrait à l'agresseur de s'exonérer juridiquement de sa responsabilité de s'en être pris à un élu de la Nation.